Ce questionnaire préalable recense les points qui seront abordés dans la convention de cotutelle. Il doit être rempli par les encadrant.e.s et/ou le la doctorant.e (en jaune). Tous les champs ne nécessitent pas de réponse.

Les parties grisées peuvent être renseignées par le personnel administratif en charge des cotutelles.

1. Statut du-de la chercheur-euse doctorant-e
2. Emploi et lieu de travail

|  |  |
| --- | --- |
| CY | XXXXX |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Qui sera l'employeur  *(En cas de contrat doctoral)*  Ou  Quel sera l’établissement principal dit « Home »? |  |  |
| Dans quels lieux le doctorant travaillera-t-il/elle ? (Etablissements, missions terrains) |  |  |

1. Financement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Comment le doctorant est-il-elle financé-e ? | Le doctorant bénéficiera lors de son séjour en France d’un financement …… |  |
| Combien sera-t-il-elle payé-e ? | Le doctorant bénéficiera lors de son séjour en France d’un financement …… avec un montant mensuel de … net/mois de … brut/mois. Pendant son séjour en …., le doctorant sera financé par …. pendant …. mois.  ou  Le doctorant recevra un financement d'un montant de **…** net/mois |  |

1. Encadrement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Qui sont les principaux superviseurs ? | Pr XXXXXXX | Pr XXXXXX |
| Qui sont les superviseurs secondaires/Conseillers ? |  |  |

1. Financement des frais de recherche et de mobilité

(*Il revient aux chercheurs et aux labos de prendre en compte le financement des mobilités)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Comment la mobilité entre les sites sera-t-elle financée ? |  |  |
| Comment sera financée la mobilité des chercheurs (vers les sites tertiaires, ex. terrain) ? |  |  |
| Comment seront financés les cours de formation spécifiques (si nécessaire) ? |  |  |
| Est-ce que des reversements entre laboratoires sont prévus ? (Ex. : achat groupé de matériel) | Il est entendu que les dépenses nécessaires à la bonne exécution du projet de doctorat sont couvertes par l'unité de recherche dans laquelle le doctorant séjourne au moment où la dépense est encourue |  |

1. Assurance et responsabilité civile

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Des assurances sont-elles prévues ou exigées ? |  |  |

1. Recherche et projet de fin d'études
2. Objectifs scientifiques généraux

|  |  |
| --- | --- |
| Quel est le titre de la thèse doctorat ? |  |
| Court résumé du sujet |  |

1. Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quel est le calendrier de présence au sein des deux universités ? | *Un minimum de 12 mois de présence non consécutifs sont exigés par CY*  2025/2026 : At XXXX  2026-2027 : At XXXX  2027-2028: : At XXXX | |
| Y a-t-il des missions déjà prévues sur le terrain ?  (Ex. : temps passé dans un autre pays que ceux de la cotutelle ?) |  |  |
| Y aura-t-il des mobilités courtes (moins de deux mois) ?  (Ex. : réunions communes) |  |  |

1. Etapes scientifiques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Existe-t-il des jalons scientifiques indispensables dans le montage du projet? |  |  |

1. Spécificités des diplômes à délivrer

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quel sera l’intitulé du diplôme préparé ? | Docteur en XXXX | Docteur en XXXX |

1. Procédures et considerations administratives

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Y aura-t-il des comités, en dehors des superviseurs, pour suivre le travail ? | Les doctorants français doivent rencontrer leur Comité de Suivi Individuel (CSI) tous les ans.  *La convention retiendra, si possible, pour chaque réinscription que l’un des deux comités avec une équivalence sur l’autre* |  |
| Que font ces comités? | Une évaluation annuelle au cours de laquelle l'étudiant présentera son rapport d'évaluation annuel documentant ses progrès et ses projets de thèse. Les attentes du CSI incluent les questions liées à la santé mentale (équilibre entre vie professionnelle et vie privée, harcèlement,...) si elles existent. |  |
| Quand et comment ces comités se réunissent-ils ? | Chaque année avant la réinscription (juin en général) |  |
| Qui participe à ces comités ? | Un membre dont l’expertise scientifique touche à la discipline ou bien est en lien avec le domaine de la thèse. Ce membre pourra éventuellement siéger au jury de thèse.  Un membre non-expert du domaine spécialement couvert par la recherche du doctorant ou pouvant relever d’une section CNU autre que celle à laquelle le champ disciplinaire de la thèse du doctorant est rattaché.  Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. |  |

1. Procédure de réinscription

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quand a lieu la réinscription ? | Chaque année vers septembre-octobre |  |
| Quelles sont les étapes requises par les deux partenaires pour que l'inscription ait lieu ? | Avis du CSI, puis avis du Directeur de thèse, puis avis du Directeur de l’unité puis décision de l’école doctorale |  |

1. Frais annuels

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quels sont les frais de scolarité ? | 397€ de frais d’inscription et 105€ (pour 2025) de CVEC | XXXX de frais d’inscription |
| Calendrier d’alternance des frais d’inscription entre les deux établissements (sauf la CVEC qui est obligatoire chaque année en France) | ***Le paiement des frais d’inscription + Taxes***  2025/2026 : At XXXX + CVEC tax  2026/2027 : At XXXX + CVEC tax  2027/2028 : At XXXX + CVEC tax  2028/2029 ***:*** At XXXX + CVEC tax | |

1. Congés payés, congés maladie ou maternité, congés sabbatiques *(en cas de contrat doctoral ou CDD publique français)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Combien de jours de congés sont accordés par l’employeur? | Le cadre contractuel dans lequel le doctorant est recruté prévoit 52 jours de congés payés. Les unités de recherche peuvent imposer des dates de fermeture obligatoires qui imposent la prise de congés à ces périodes (été, Noël), notamment 3 semaines en août pour le laboratoire \*\*\*. |  |
| Comment les encadrants souhaitent-ils s'accorder sur la prise de congés ? | Tous les superviseurs acceptent de coordonner les congés payés avec les besoins des étudiants (au moins 4 semaines par an). |  |
| Y a-t-il des jours de congés obligatoires (fermeture des laboratoires) ? | Les unités de recherche peuvent imposer des dates de fermeture obligatoires qui obligent à prendre des congés à ces périodes (été, Noël), en particulier 3 semaines en août pour le laboratoire \*\*\*. Les congés supplémentaires doivent être approuvés par les deux directeurs de recherche. |  |
| Existe-t-il des dispositifs d’interruption de la thèse ? | La césure sur accord des Parties |  |
| Pratiques en matière de congés maladie et maternité ? | Les congés de maladie et les congés parentaux sont possibles selon la législation française - l'étudiant doit informer ses superviseurs et le service des ressources humaines de CY en cas de besoin. |  |

1. Formations lors du doctorat
2. Cours ou formation spécifique requis par le travail de recherche

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Des formations sont-elles nécessaires pour effectuer le travail (par exemple, des qualifications pour utiliser certaines méthodes ou certains équipements) ? |  |  |
| Y a-t-il des cours spécifiques (cours supplémentaires de niveau master) requis pour le travail de recherche ? |  |  |

1. Formations obligatoires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Existe-t-il des cours de formation requis par chaque institution ? | A CY, le doctorant doit suivre les cours requis par la loi française : éthique de la science, intégrité scientifique et introduction à l'Open Science. Le doctorant doit soit suivre les cours dispensés par le collège doctoral de CY, soit prouver que des cours alternatifs acceptables ont été validés.  ***A compléter par le chercheur si nécessaire*** |  |
| Quel est le volume global de cours à suivre pour permettre la défense ? | 18 credits |  |
| Comment chaque institution suivra-t-elle ces cours et y aura-t-il une validation croisée ? | Le doctorant doit déclarer les formations qu'il a suivies sur la plateforme Adum afin d'obtenir la validation de l'école doctorale de CY.  Nous encourageons la validation croisée lorsqu'elle est possible. |  |

1. Formation facultative requise par chaque université

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les événements/cours non institutionnels peuvent-ils être pris en compte dans le volume requis ? | Oui |  |

1. La soutenance de thèse
2. Actions préliminaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| En dehors des exigences administratives (cours), quelles sont les étapes académiques nécessaires pour permettre la soutenance ? | *La phrase qui suit n’est qu’une réponse proposée et n’exclut pas une négociation*  La soutenance de thèse se déroulera exactement comme une soutenance de doctorat français classique telle que prévue par la loi du 25 mai 2016. Une fois le manuscrit de la thèse validé par tous les encadrants, il sera envoyé à deux rapporteurs, convenus entre les encadrants et l'école doctorale du CYU. |  |
| Quels sont les acteurs qui doivent permettre à la défense d'avoir lieu ? | L'autorisation de défendre est formellement donnée par le président du CYU, sur la base de la recommandation de l'école doctorale du CY qui s'occupera de toutes les questions à cet égard. |  |

1. Nature de la soutenance de thèse

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quel est le format académique convenu pour la soutenance ? (longueur, style, ...) | La thèse sera rédigée en XX mais un court résumé (2-10 pages) en XX est attendu. |  |
| Les deux parties comprennent-elles que la loi française n'autorise qu'une seule soutenance de thèse ? | Oui |  |

1. Lieu, langue et frais liés à la soutenance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Faut-il prévoir des résumés dans les autres langues ? |  | |
| Où la soutenance aura-t-elle lieu ? |  | |
| En quelle langue se fera la soutenance ? |  | |
| Des aménagements sont-ils nécessaires et possibles ?  (Ex. : distanciel, langue des signes, etc…) | Oui |  |

1. Composition du jury de thèse

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quelles sont les exigences académiques ? | Les membres du jury de thèse sont nommés d'un commun accord par les deux institutions.  La composition du jury de thèse obéit aux règles en vigueur dans les deux pays : quatre à huit membres, au moins la moitié des membres doivent être des membres externes (hors écoles doctorales, CY, Uxxx, (laboratoires)), la moitié doivent être des professeurs titulaires/seniors, il doit y avoir au moins une femme et un homme (la parité est imposée). L'un des professeurs, extérieur à l'équipe d'encadrement, doit être désigné comme président du jury.  Les deux directeurs de thèse seront présents à la soutenance mais ne feront pas formellement partie de la soutenance du jury. Ils ne peuvent pas participer à la décision du jury. |  |
| Qui financera la mobilité du jury ? | Les frais de la défense (principalement les frais de voyage et d'hébergement des membres du jury) seront répartis comme suit :  - Chaque institution prend en charge les frais de voyage de ses représentants et du rapporteur qu'elle a désigné.  - L'institution organisatrice de l'examen prend en charge les frais de voyage du président du jury.  - Le personnel universitaire invité à participer à la soutenance, autre que le jury, est pris en charge par son employeur.  Toute modification du présent accord, rendue nécessaire notamment par des contraintes administratives ou financières, peut être apportée par simple avenant. |  |
| Quelles sont les parties qui doivent se mettre d'accord sur la composition du jury ? | Les membres du jury de thèse sont nommés d'un commun accord par les deux institutions. |  |

1. Évaluation du manuscrit avant la soutenance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le manuscrit est-il évalué avant la soutenance ? | L'autorisation de soutenance est donnée par les écoles doctorales CY et XXXX, les directeurs et les encadrants au nom des deux universités, sur la base des rapports préparés par deux évaluateurs externes, proposés par l'équipe d'encadrement et nommés par l'école doctorale CY. Ces rapports doivent être renvoyés au plus tard 3-4 semaines avant la date prévue pour la soutenance de la thèse. Le manuscrit est évalué avant la soutenance et des corrections sont autorisées. Il sera vérifié par les directeurs, les superviseurs et le jury de thèse avant la validation finale. |  |
| Le manuscrit peut-il être corrigé avant la soutenance ? | Les corrections ne doivent pas être effectuées avant la soutenance de la thèse - chaque membre du jury doit disposer de la même version du manuscrit. |  |

1. Autorisation de soutenance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Qui autorise la soutenance du doctorat ? | L'autorisation de soutenance est formellement donnée par le Président du CYU, sur la base de la recommandation de l'école doctorale du CY qui s'occupera de toutes les questions à cet égard. |  |
| Quel est le calendrier de l'autorisation de soutenance ? | 10 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE  Dépôt électronique de la thèse sur l'espace Adum  Demande de dépôt de sa demande de soutenance dans la rubrique Documents administratifs.  Remise du manuscrit aux rapporteurs  Validation de la composition du jury par le directeur de l'école doctorale  3 À 4 SEMAINES AVANT LA SOUTENANCE  Sous réserve que les rapports soient favorables, et sur recommandation du directeur de l'ED concernée, le Président de l'Université autorisera la soutenance dès réception des rapports par l'école doctorale. |  |

1. Corrections du manuscrit et validations finales

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Des corrections peuvent-elles être apportées au manuscrit après la soutenance ? | Comme le prévoit la loi française, le manuscrit de la thèse peut être corrigé par le doctorant si et seulement si le jury de soutenance de thèse le demande. Quatre situations peuvent se présenter :  - Si le jury de thèse recale l'étudiant, un nouveau manuscrit doit être soumis à un nouveau jury  - Si le jury de thèse décide de faire passer l'étudiant sans corrections, aucune modification ne peut être apportée et la version existante est archivée comme le prévoit la législation du CY.  Si le jury de thèse demande des corrections mineures (corrections de forme par exemple comme la page de garde), le doctorant dispose d'un mois pour les effectuer, les directeurs de thèse doivent attester que les corrections sont adéquates par rapport aux exigences du jury - la version corrigée est archivée comme le prévoit la législation du CY.  - Si le jury de thèse demande des corrections majeures, le doctorant dispose de trois mois pour effectuer les corrections demandées. Le président du jury de thèse doit attester de la qualité des corrections - la version corrigée est archivée conformément à la législation CY.  Une fois qu'une version entièrement corrigée est obtenue à CY, le doctorant et les directeurs de thèse envoient ce document, sans modification du contenu scientifique mais avec des modifications possibles du format (page de couverture, par exemple), à XXX  Lorsque les corrections ne sont pas jugées suffisantes, la soutenance est invalidée. |  |
| Qui vérifiera le manuscrit avant la validation finale ? |  |  |

1. Diffusion de la thèse
2. Enregistrement et mise à disposition de la thèse

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le manuscrit de la thèse doit-il être enregistré dans une base de données ? | Comme le prévoit la loi française, le manuscrit de la thèse sera publié par CY et rendu publiquement visible et disponible sur la plateforme nationale theses.fr. |  |
| Quelles possibilités d’embargo ? | Un embargo de 12 mois sur le manuscrit de la thèse peut être demandé (l'équipe d'encadrement peut demander un embargo sur le manuscrit de la thèse, qui doit être discuté par les deux universités), le rendant visible mais indisponible, auprès de l'école doctorale si des problèmes de publication ou de brevet exigent que le manuscrit soit initialement indisponible. |  |

1. Enregistrement des travaux publiés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Comment les publications doivent-elles être désignées pour indiquer le financement de la cotutelle ? | Toutes les publications relatives à ce travail de doctorat mentionneront le chercheur doctorant ainsi que les superviseurs concernés. Le doctorant sera mentionné comme attaché à CY et Uxxx. Lorsque le doctorant bénéficie d’un financement nominatif (ex. : ANR, EUR, etc…) ce financement doit être affiché. |  |
| Les publications doivent-elles être enregistrées dans des bases de données nationales ? |  |  |

1. Dispositions générales
2. Validité

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Validité pour la durée de la thèse ? | La durée légale de thèse en France est de 3 ans. La convention de cotutelle est valable toute la durée de la thèse (3 ans) sauf prolongation jugée utile et possible |  |

1. Possibilité de prolongation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prolongations automatiques ? Avenants? | Cet accord peut être prolongé pour 3 années supplémentaires par périodes d'un an et pour une raison motivée par la signature d'un avenant conformément à la réglementation en vigueur en matière de réenregistrement pour les deux pays. |  |

1. Questions de propriété intellectuelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Restrictions en matière de propriété intellectuelle imposées par les partenaires ? | La protection du sujet de thèse concernant la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements est soumise à la réglementation en vigueur et assurée selon des procédures propres à chaque pays impliqué dans la cotutelle. Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle font l'objet d'une annexe spécifique au présent accord. |  |
| Règles de propriété intellectuelle imposées par les universités ? |  |  |

1. Traitement des litiges

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Texte standard | Tous les litiges découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci seront d'abord discutés par les XXXXXXXX. Auparavant, une solution amiable doit avoir été tentée, sur la base de critères de bonne foi et de bonne volonté, afin d'éviter les litiges. Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente. En cas de questions sur l'interprétation des dispositions du présent accord ou de problèmes causés par des éléments non prévus par celui-ci, les parties s'efforceront de bonne foi de régler le problème à l'amiable.  En cas de désaccord persistant, pendant 3 (trois) mois à compter de la notification écrite d'une partie à l'autre,  - Si le demandeur est (le partenaire), les tribunaux français compétents seront seuls compétents et le présent Accord sera régi par le droit français,  - Si le demandeur est CYU, les tribunaux compétents de (nationalité de l'institution partenaire) seront seuls compétents et le présent accord sera régi par les lois de (nationalité du partenaire), Le présent article restera en vigueur indépendamment de l'expiration ou de la résiliation du présent accord. |  |

1. Résiliation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Si la cotutelle devait être annulée - sans mettre fin au doctorat - comment cela se ferait-il ? | Par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois. |  |
| Si le doctorat devait être interrompu, comment cela se ferait-il ? |  |  |

Annexe 1 - projet de thèse convenu (à compléter par le doctorant)

Annexe 2 - personnes de contact

Annexe 3 - résumé et aperçu des pratiques des deux partenaires en matière d'IP

Annexe 4 - liens vers les documents réglementaires (charte du doctorat, pratiques en matière de ressources humaines, ...)

<https://collegedoct.cyu.fr/version-francaise/textes-reglementaires>

Annexe 2 – personnes à contacter

INSTITUTIONS ORGANISATRICES DE LA COTUTELLE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom : | **CY CERGY PARIS UNIVERSITE** | **XXX** |
| Adresse : N° : Rue :  Ville : Code postal :  Pays : | 33 boulevard du Port  95011 Cergy-Pontoise Cedex  France | \*\*\* |
| Nom du Président/Recteur/Provost : | M. Laurent GATINEAU, Président | \*\*\* |
| Service administratif responsable du co-encadrement de la thèse | Collège doctoral | \*\*\* |
| Adresse | 33 bd du Port  95011 Cergy-Pontoise Cedex  France | \*\*\* |
| Personne à contacter : | Dr Hendrik EIJSBERG, directeur du programme doctoral | \*\*\* |
| E-mail | hendrik.eijsberg@cyu-cergy.fr | \*\*\* |
| Téléphone : | +33 (0) 1 34 25 72 26 | \*\*\* |
| **CO-DIRECTION DE THÈSE** | | |
|  | **CY CERGY PARIS UNIVERSITE** | XXX |
| Nom : Prénom : | Prof. \*\*\* | Prof. \*\*\* |
| Adresse : N° : Rue :  Ville : Code postal :  Pays : | École doctorale \*\*\*  Site des Chênes, Jardin Tropical,  33 boulevard du Port  95011 Cergy-Pontoise Cedex  France | \*\*\* |
| E-mail :  Téléphone : | +33 (0) 1 34 25 XX XX  \*\*\*@cyu.fr | \*\*\* |
| Directeur de thèse | Prof. \*\*\* | \*\*\* |
| Adresse professionnelle : | \*\*\* | \*\*\* |
| E-mail | \*\*\*@cyu-cergy | \*\*\* |
| Téléphone : | +33-1-34 \*\*\* | \*\*\* |
| Laboratoire ou unité de recherche où la thèse est préparée | \*\*\* | \*\*\* |
| Nom / Adresse : | CY Cergy Paris Université  \*\*\* | \*\*\* |
| Téléphone :  E-mail : | +33-1-34 \*\*\* | \*\*\* |